

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 13 mars 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Marchés publics
- 2) Compte administratif 2013 de la Commune et des services
- 3) Subventions de principe
- 4) Affaires immobilières et locatives
- 5) Approbation du projet de modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme
- 6) Travaux forestiers
- 7) Affaires de personnel
- 8) Motion
- 9) Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, M. Pierre Osswald, M. René Hochstrasser, M. Christophe Schoenacker, Mme Jacqueline Melchiori, M. Claude Bortoluzzi, Adjoint, M. Michel Anheim, M. Jean-Paul Bauer, M. Ludovic Boos, Mme Marie-Claire Giesler, Mme Michèle Huber, M. Heinz-Peter Knobel, M. Denis Pierre, M. Didier Schuster, M. Cyrille Stamm et M. Jean-Claude Zaun ;

Procurations :

M. Jacques Lohstaetter à Mme Marie-Claire Giesler

M. Nicolas Thiebold à M. Ludovic Boos

Absents excusés : Mme Huguette Bohn, M. Roger Lauer, M. Pascal Schlosser et M. Bernard Zinck

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 - le quorum étant atteint.

Mme Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2014 a été adopté à l'unanimité.

1) Marchés publics : Résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code des marchés publics,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, et notamment ses articles 35 et 36,

Vu la délibération en date du 28/11/2011 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation de deux carrefours – Mise en sécurité d'accès sur la voie publique attribué au cabinet URBAN CONCEPT de (67340) MENCHHOFFEN

Considérant que, pour des raisons de manque de suivi et d'erreurs successives ne permettant pas l'aboutissement des travaux dans les meilleures conditions, à savoir l'absence de production de compte-rendu des réunions de chantier et le manque de suivi du dossier, il est apparu opportun de prononcer l'arrêt de l'exécution des prestations entraînant de ce fait la résiliation des marchés,

Considérant que, conformément à l'article 36-2 b) 4° du cahier des clauses administratives générales applicables au marché de prestations intellectuelles, l'arrêt de l'exécution des prestations se produit en milieu d'un élément de mission, une indemnité correspondant à 4 % du montant hors taxes, non révisé, des prestations non exécutées doit être versée au groupement de maîtrise d'œuvre,

DELIBERE

ARTICLE 1 : M. le Maire est autorisé à résilier, au nom et pour le compte de la Commune, sur le fondement de l'article 35 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, le marchés de maîtrise d'œuvre des travaux de réalisation de deux carrefours – Mise en sécurité d'accès sur la voie publique attribué au cabinet URBAN CONCEPT de (67340) MENCHHOFFEN

ARTICLE 2 : M. le Maire est autorisé à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à verser aux maîtres d'œuvre une indemnité égale à 4 % du montant hors taxes, non révisé, de la partie résiliée du marché.

Texte adopté à l'unanimité.

2) Compte administratif 2013 de la Commune et des services**2a) Compte administratif et compte de gestion de la Commune et des budgets annexes**

Sous la présidence de M. Richard BRUMM, Adjoint au Maire, Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour les comptes administratifs 2013 suivants (le Maire s'étant retiré avant le vote) et la concordance avec les comptes de gestion du Trésorier :

Commune

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	2 655 306.84 €	4 292 536.13 €	1 637 229.29 €
Investissement :	1 668 164.43 €	4 387 334.50 €	2 719 170.07 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 1 000 000.00 € et en report de fonctionnement pour 637 229.29 €.

Madame Melchiori sort de séance.

Service « Hôtel des Finances »

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	10 255.06 €	35 096.07 €	24 841.01 €
Investissement :	12 970.58 €	17 489,42 €	4 518.84 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 10 000.- € et en report de fonctionnement pour 14 841.01 €.

Service « Lotissement Les Sorbiers »

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	19 538.17 €	47 635.56 €	28 097.39 €
Investissement :	- €	- €	- €

Service « Secathen »

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	- €	- €	- €
Investissement :	908 477.50 €	170 000.00 €	- 738 477.50 €

Texte adopté à l'unanimité.

2b) R.M.E. : COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION - Exercice 2013

Sous la présidence de M. BRUMM Richard, 1^{er}. Adjoint au Maire,
le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour (le Maire s'étant retiré avant le vote) le compte administratif et la concordance avec le compte de gestion 2013 du Trésorier pour la Régie Municipale d'Electricité, comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2013 :

<u>SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>SOLDES</u>
- EXPLOITATION	2.670.115,73 €	2.829.177,12 €	159.061,39 €
- INVESTISSEMENT	731.053,67 €	1.913.365,62 €	1.182.311,95 €
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3.401.169,40 €	4.742.542,74 €	1.341.373,34 €

et décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de 159.061,39 € :

- En réserves au compte 1068 pour 50.000,00 €,
- Et en report de fonctionnement pour 109.061,39 €.

Texte adopté à l'unanimité

3) Subventions de principe

M. Jacques WOLFF, propriétaire de l'immeuble sis à SARRE-UNION, 11 Grand'Rue souhaite faire procéder à des travaux de rénovation des grès de la façade de son immeuble (encadrements de fenêtres et oriel).

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord de principe à l'attribution d'une subvention correspondant à 15 % des sommes engagées, sur présentation des factures.

Texte adopté à l'unanimité

4) Affaires immobilières et locatives**4a) Location d'un garage**

M. MEIRELES Avelino, domicilié à SARRE-UNION, 21 rue des Juifs, souhaite louer un garage situé à l'arrière de l'Hôtel des Finances, actuellement inoccupé.

Le Conseil municipal décide, après délibération :

- de louer à M. MEIRELES Avelino, domicilié à SARRE-UNION, 21 rue des Juifs, le garage n° 1 situé à l'arrière de l'Hôtel des Finances, à compter du 1^{er} avril 2014.

Le loyer annuel est fixé à 300 € et sera révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers à compter du 1^{er} juillet 2015.

-d'autoriser le maire à signer le bail de location.

Texte adopté à l'unanimité.

20140318DCM4B

Nomenclature ACTES : 5.5 Délégations de signature

4b) Délégation de signature

Par délibération prise en date du 18 juillet 2011, le Conseil municipal avait donné son accord à la cession d'une parcelle cadastrée section 11 N°216 au Syndicat Mixte SDEA au prix de 709,70 €.

Compte tenu du fait qu'il convient de nommer une personne afin de représenter la Ville à la signature de l'acte de cession, le Conseil municipal décide, après délibération, de modifier la délibération du 18 juillet 2011 comme suit :

« Vu les délibérations des 24 septembre 2007 et 6 juillet 2009 relatives à l'échange d'un terrain appartenant à Madame Claudine MULLER à réaliser dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale,

Vu la délibération du 13 septembre 2010 décidant le transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat Mixte SDEA,

Considérant la nécessité de céder cette parcelle au Syndicat Mixte SDEA, dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale

Considérant que la valeur vénale du terrain été évaluée par le Service des Domaines à 709,70 Euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la cession de la parcelle cadastrée section 11 N° 216 au Syndicat Mixte SDEA au prix fixé par les Domaines, soit 709,70 €,

- d'autoriser Richard BRUMM, adjoint au Maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération. »

Texte adopté à l'unanimité.

4c) Cession d'un terrain en vue de la construction de la Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines SEI N° 2014/0023 en date du 28 janvier 2014,

Considérant les coûts importants de la viabilisation de la parcelle,

Après délibération, décide :

- de céder à la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) de (67000) STRASBOURG, un terrain d'une contenance de 60 ares, détaché de la parcelle cadastrée Section 22 N° 215/54 et 219/55, en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie,
- de fixer le prix de cession à 2 200 Euros / are, compte tenu du coût de la viabilisation de ce terrain qui sera réalisée par la Commune,
- de prendre en charge les frais d'arpentage,
- d'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente correspondant.

Texte adopté à l'unanimité.

5) Approbation du projet de modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-19 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/04/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant l'engagement de la modification n° 1 en date du 20/09/2012 ;

Vu l'arrêté en date du 15/10/2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 25/10/2013 ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à savoir un AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°1

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter de changements au projet de modification 1 du plan local d'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Décide :

D'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Texte adopté à l'unanimité.

20140318DCM6

Nomenclature ACTES :3.5 Actes de gestion du domaine public

6) Travaux forestiers

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale de Sarre-Union, pour l'exercice 2014

- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 20 430,00 euros H.T, dont :

- . 2 150,00 euros pour des travaux de maintenance
- . 9 580,00 euros pour les travaux sylvicoles
- . 8 700,00 euros pour les travaux d'infrastructure

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

Texte adopté à l'unanimité.

7) Affaires de personnel :

20140318DCM7A

Nomenclature ACTES :4.2 Personnels contractuels

7a) Création d'emplois saisonniers

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- deux emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014 sur une période de 6 mois,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Texte adopté à l'unanimité.

20140318DCM7B

Nomenclature ACTES :4.2 Personnels contractuels

7b) Renouvellement du contrat avec l'association Emploi-Service

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les contrats suivants :

- remplacement des agents d'entretien, durant les congés et les arrêts maladie des personnels affectés aux écoles, au Complexe sportif, à l'Hôtel de Ville et aux Ateliers municipaux. Cette autorisation sera valable pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016.
- nettoyage des locaux des vestiaires du stade omnisports rue des Bleuets jusqu'au recrutement d'un agent d'entretien à raison de 12 heures / semaine. Cette autorisation est valable pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016.

Les dispositions prises par la délibération du 26 mai 2011 concernant le nettoyage des locaux de l'école maternelle Le Petit Prince sont maintenus.

L'état liquidatif des sommes à verser à l'association Emploi-service sera établi à la fin de chaque intervention, sur la base du tarif horaire fixé actuellement à 18.50 € / heure. Ce tarif est donné à titre indicatif et peut être amené à augmenter en fonction de l'évolution du S.M.I.C

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6218 du budget de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

20140318DCM8

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

8) Motion

Monsieur le Maire expose qu'une loi du 17 mai 2013 a prévu une modification des limites des cantons.

Le 18 novembre 2013 le Conseil Général du Bas-Rhin a voté un avis défavorable sur le projet de carte que le Préfet lui a adressé.

Le décret portant délimitation des cantons dans le Département du Bas-Rhin a été publié au Journal Officiel ce samedi 22 février 2014.

Aucune des remarques formulées jusque-là par les uns et les autres n'a été prise en compte. Pas le moindre ajustement, même pour les situations les plus aberrantes.

C'est la raison pour laquelle M. Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général a une nouvelle fois réagi, au travers d'un communiqué de Presse, et de deux recours : le premier, gracieux, auprès du Premier Ministre et le second au contentieux, devant le Conseil d'Etat.

La même démarche, ouverte à tous les citoyens, peut être engagée devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal de Sarre-Union autorise, après délibération, Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune, une requête devant le Conseil d'Etat, compte-tenu notamment des éléments mentionnés ci-dessous.

1 Le projet de décret soumis à l'avis du Conseil Général n'était pas accompagné d'un document de présentation permettant d'expliquer les choix du découpage retenu.

2 Le découpage attaqué doit être annulé dans sa totalité du seul fait que le décret n° 2014-185 du 18 février 2014 ne fixe pas les chefs-lieux des nouveaux cantons, en particulier celui auquel appartient la commune requérante.

3 Le découpage attaqué doit être annulé en tant que le décret n° 185-2014 du 18 février 2014 repose sur des chiffres erronés.

4 Le découpage attaqué doit être annulé parce que la délimitation du nouveau canton auquel appartient la COMMUNE de SARRE-UNION est entachée d'erreur de droit, d'erreur manifeste d'appréciation et de détournement de pouvoir.

5 Le découpage attaqué doit être annulé en tant qu'il présente une erreur manifeste dans le choix du nouveau chef-lieu de canton, et en tant qu'il prévoit le rattachement de la commune de SARRE-UNION au canton d'INGWILLER.

Texte adopté à l'unanimité.

9) Divers :

9a) Diagnostic local de santé

Monsieur le Maire expose que l'ORS (Observatoire Régional de la Santé), est missionné par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour réaliser un **Diagnostic Local de Santé** sur le territoire du SCOT de l'Alsace Bossue (CC Pays de Sarre-Union, CC Alsace Bossue et CC Pays de La Petite Pierre).

Ce projet entre actuellement en phase opérationnelle, avec :

- la tenue de différentes **réunions** ouvertes à tous ceux qui souhaitent s'exprimer : à Sarre-Union, cette réunion aura lieu à la Maison des Services, les mercredi 9 avril 2014 de 10 h à 12 h et mardi 15 avril 2014, de 18h30 à 20h30.

- le lancement d'un **site internet** dédié : sante-alsacebossue.info

- la diffusion d'un **questionnaire** sur la perception de la qualité de vie en Alsace Bossue par ses habitants, disponible en version papier dans différents endroits accueillant du public (pharmacies, permanences du CG, communautés de communes, etc.) ou à remplir directement en ligne, sur le site sante-alsacebossue.info, rubrique "actualités".

Les réunions sont considérées comme prioritaires et donc à privilégier afin d'échanger avec un maximum de monde. Les questionnaires sont plutôt destinés à compléter le ressenti, auprès de personnes qui se mobiliseraient moins (jeunes, personnes âgées, etc.).

9 b) Charte pour la promotion de la langue régionale

Jean-Paul BAUER propose au Conseil municipal d'approuver la signature de la charte pour la promotion de la langue régionale.

Monsieur le Maire indique que ce point sera examiné ultérieurement.

La séance est levée à 20 heures 45

A Sarre-Union, le 18 mars 2014

Le Maire,

Marc SENE

